



# LE CADRE LEGAL ET REGLEMENTAIRE

**Loi de 2005 / décret 2006**

**Les conventions Région/Agefiph**

**Notions d'accessibilité et de  
compensation**





## Loi de 2005

- La loi de 2005 a introduit de nombreux changements, qui portent sur les acteurs, les bénéficiaires, les ressources, les droits. La notion de handicap est passée d'une dimension personnelle découlant d'une déficience ou d'un accident de la vie, à **la situation singulière d'une personne handicapée dans son contexte environnemental et social.**



# LE HANDICAP

## définitions

- 1980 L'Organisation Mondiale de la Santé
  - « est handicapé un sujet dont l'intégrité physique ou mentale est passagèrement ou définitivement diminuée, soit congénitalement, soit sous l'effet de l'âge, d'une maladie ou d'un accident, en sorte que son autonomie, son aptitude à fréquenter l'école ou à occuper un emploi s'en trouvent compromises ».



## LE HANDICAP définitions

- Loi 11 février 2005
  - « constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie **dans son environnement** par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions **physiques, sensorielles, mentales, cognitives** ou **psychiques**, d'un **polyhandicap** ou d'un **trouble de santé invalidant** »
  - La notion de handicap évoque donc un déficit, des limitations mais surtout **des conséquences sur la vie sociale** de l'individu.



## Etre en « situation de handicap »

- Approche du handicap,
  - Non plus en termes de causes mais **en termes de conséquences.**
  - Non plus en termes de caractéristiques individuelles mais aussi **en terme de produit social.**
- Situation de handicap
  - Met en avant l'impact de l'environnement dans la création du handicap, si certaines activités sont restreintes, **d'autres ne sont pas empêchées.**
  - On peut considérer qu'une personne est davantage « **handicapée pour** » **faire quelque chose** que le fait d'être « handicapé par » tel ou tel déficit.
  - Dépasser ce questionnement « savoir pourquoi » pour **s'attacher au « comment »**



## SITUATION DE HANDICAP / DESAVANTAGE

- Dans la vie sociale et / ou professionnelle

*Moyen d'action par l'utilisation d'aides techniques et humaines, la mobilisation de techniques spécifiques, l'adaptation du logement, du poste de travail, les transports adaptés...*

- Compensation du handicap
  - S'intéresser **aux aptitudes et au potentiel** plutôt qu'aux incapacités
- [Lien vidéo agefiph](#)
- <http://www.agefiph.fr/Actualites/Webzine/Webzine-n-18/Au-volant-et-en-fauteuil>



## Loi de 2005

- Affirmation de la **non-discrimination** en raison du handicap
- Affirmation du **droit à la participation** avec libre choix du projet de vie : **accessibilité**
- Affirmation du **droit à la compensation**



## Principe de non-discrimination

- **Le décret n° 2006-26 du 9 janvier 2006**, relatif à la formation professionnelle des personnes handicapées ou présentant un trouble de santé invalidant. Il définit les principes de non-discrimination et d'accessibilité à la formation. Il indique que les organismes de formation doivent « **tenir compte des contraintes particulières des personnes handicapées ou présentant un trouble de santé invalidant** », en adaptant les formations dispensées.





# Les Conventions Région / Agefiph

## Les plans d'action

2009 / 2012

2012 / 2013

2013 / 2015





# agefiph L'AGEFIPH

- L'Agefiph assure une mission de service public, dans le cadre d'une convention signée avec l'État. Par sa mission et ses moyens d'intervention, elle se situe au cœur même du dispositif prévu par le législateur pour **favoriser l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées au sein des entreprises relevant du secteur privé**
- L'Agefiph **gère le fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées** (correspondant aux contributions financières versées par les entreprises de 20 salariés et plus, soumises à l'obligation d'emploi des personnes handicapées).



# agefiph L'AGEFIPH

- 2 types de bénéficiaires :
  - les bénéficiaires de l'obligation d'emploi (article L. 5212 -13 du code du travail) ou en voie de l'être
  - les entreprises du secteur privé
- En stricte compensation du handicap et/ou en complémentarité du droit commun
- Selon un principe de non rétroactivité
- Selon des principes de plafonnement ou de référentiel de coûts
- Principe de la prescription



# agefiph L'AGEFIPH

Elle poursuit trois objectifs principaux :

- La formation des personnes handicapées à la recherche d'un emploi ;
- La qualité de l'accompagnement/conseil délivré aux entreprises et aux personnes handicapées ;
- Une meilleure prise en compte des besoins des personnes handicapées éloignées de l'emploi.



## En 2010

- La Région des Pays de la Loire s'engage avec l'Agefiph pour favoriser l'accès à la formation et à la qualification des personnes handicapées
  - Une convention de partenariat Région/ Agefiph est signée
  - Un plan d'action portant sur la formation professionnelle des personnes en situation de handicap est mis en place sur la période 2010/2012
- Une finalité : augmenter l'accès à la qualification des personnes reconnues TH dans l'offre de formation régionale.



# Les conventions partenariales Agefiph - Région 2010-2013

- **La nomination de 199 référents handicap.**
- **Des outils créés et mis à disposition des OF :**
  - **Une charte des missions du référent handicap en centre de formation.**
  - **Un outil d'autodiagnostic :** pour aider les organismes de formation à faire le point sur leurs pratiques.
  - **Un outil numérique d'aide** pour les nouveaux référents handicap
- **L'organisation de séminaires régionaux annuels.**



# La convention partenariale Agefiph - Région 2010-2012 : Le plan d'action

- **Une synergie développée entre tous les acteurs concernés** : prescripteurs et organismes de formation, qui permet de créer des liens sur les différents territoires : à l'échelon local, départemental, régional.
  - **Des sessions de formation à la sensibilisation au handicap .**
  - **Des journées thématiques** en 2011/2012 sur:
    - Le handicap psychique et intellectuel
    - Le panorama des aides
    - Les obligations de la loi de 2005 et la question de l'accessibilité.



# La convention partenariale Agefiph - Région 2013-2015

- Une finalité : optimiser la construction de parcours de formation des personnes reconnues travailleurs handicapés





# La convention partenariale Région -Agefiph 2013-2015

## 3 objectifs :

- renforcer l'accès des personnes handicapées à l'offre de formation régionale,
- améliorer la qualité des parcours des personnes handicapées,
- poursuivre et élargir l'animation régionale des acteurs de l'insertion professionnelle et des référents handicap dans les centres de formation.



## Un programme d'animation 2013- 2014

- Il a pour objectif de poursuivre l'animation régionale des référents TH débutée en 2010 :
  - Un programme d'animation attentif à la pérennisation de la fonction de référent TH dans les organisations et au maintien du collectif créé dans le cadre des premières conventions.
  - Un programme d'animation encadré par 2 séminaires des référents TH : le séminaire du 11 octobre 2013 et un second envisagé en octobre 2014,



## Le programme d'animation 2013- 2014

1. Une information des nouveaux référents TH
2. Une journée thématique sur les « aides à la compensation » proposée aux nouveaux référents TH
3. Un groupes de travail :
  - **Thème : Communiquer sur le handicap**
4. Une journée thématique sur la sensibilisation au handicap,
5. L'animation de la plate forme AGORA



# Accessibilité et compensation



CAFOC





# L'accessibilité

## « L'accès de tout à tous »

- L'accessibilité permet l'autonomie et la participation des personnes ayant un handicap, en **réduisant, voire supprimant les discordances entre les capacités, les besoins et les souhaits d'une part et les différentes composantes physiques, organisationnelles et culturelles de leur environnement d'autre part.**

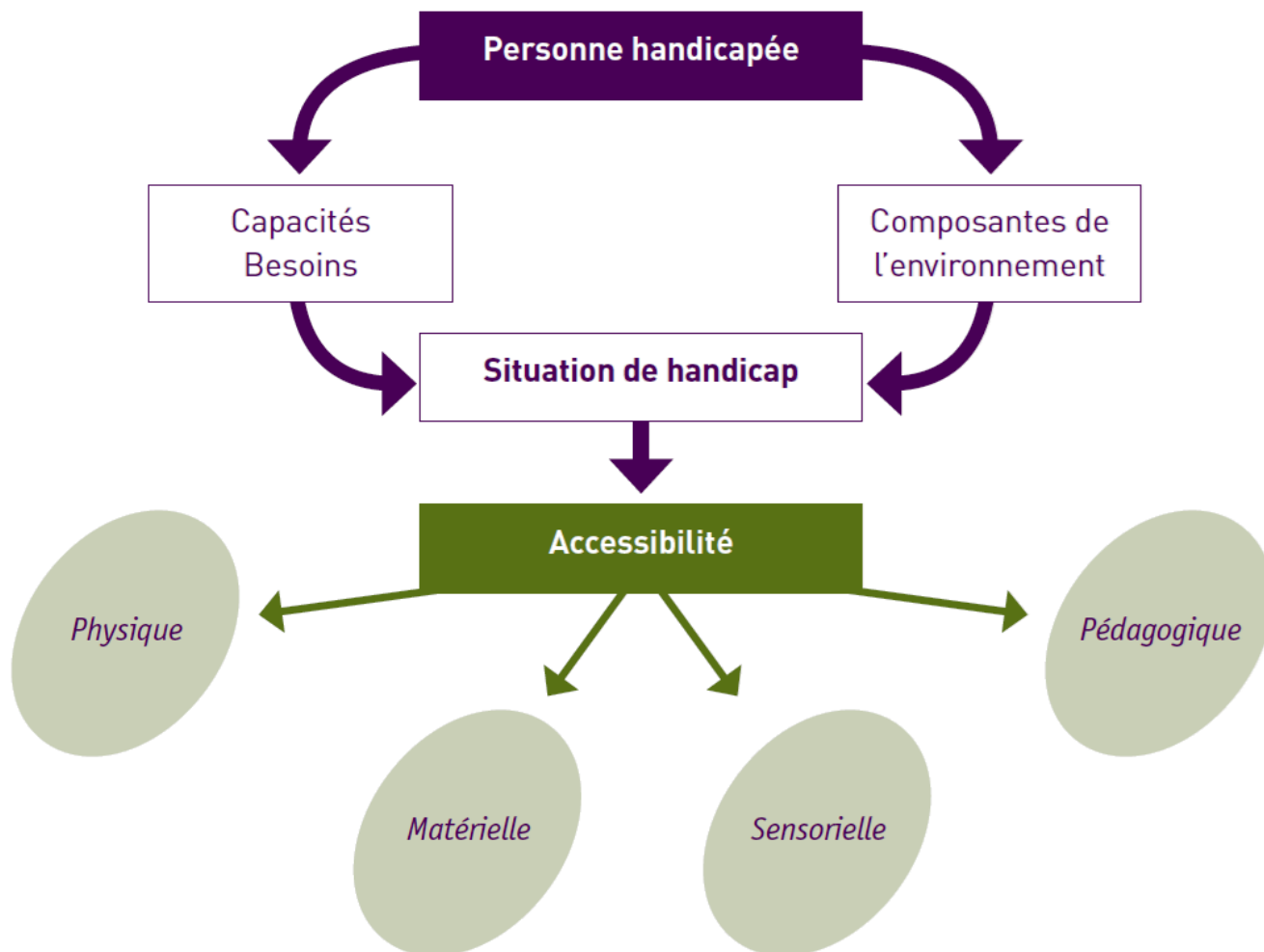


## L'accessibilité

- L'accessibilité requiert la mise en œuvre des éléments complémentaires nécessaires à toute personne en incapacité permanente ou temporaire pour **se déplacer et accéder librement et en sécurité au cadre de vie ainsi qu'à tous les lieux, services, produits et activités.**
- La société, en s'inscrivant dans cette démarche d'accessibilité fait progresser également la qualité de vie de tous ses membres.



# L'accessibilité





# Accessibilité à la formation

Dans le domaine de l'éducation et de la formation, l'accessibilité fait notamment référence à **l'accès au savoir et à la connaissance**.

- Elle se traduit par :
  - Le droit de s'inscrire dans l'établissement ou l'organisme de formation de son choix,
  - La possibilité d'accéder, autant que possible, à l'ensemble des locaux (cadre bâti) et des matériels nécessaires pour la formation.
  
- Elle implique de :
  - Procéder à l'adaptation des cursus, des méthodes et des outils pédagogiques,
  - Pouvoir recourir à des aides humaines et techniques pour faciliter l'accès au savoir,
  - Mettre aux normes les bâtiments et les équipements,
  - Sensibiliser et former les enseignants et les formateurs au handicap.





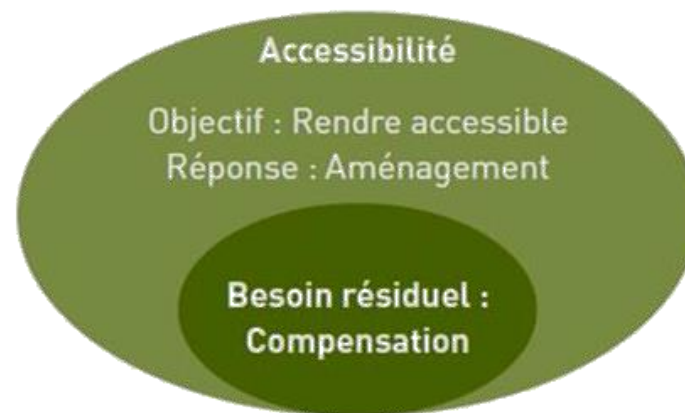
# La compensation du handicap

- « *La personne handicapée a droit à la compensation des conséquences de son handicap, quels que soient l'origine, la nature de sa déficience, son âge ou son mode de vie* ». article 114-1-1 du Code de l'action sociale et des familles, introduit par la loi du 11 février 2005
- Au sens général, compenser c'est **équilibrer un effet par un autre**.
- En matière de handicap, ce pourrait être « **neutraliser un désavantage ou situation de handicap par une technique de compensation** », c'est-à-dire « **rendre accessible** » par des techniques palliatives.



# La compensation du handicap

- Les termes « accessibilité » et « compensation » recouvrent des notions différentes



| Accessibilité  | Compensation  |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Contexte de la société dans son ensemble.</li> </ul>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Contexte déterminé.</li> </ul>   |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Dans l'absolu, pour toutes les personnes handicapées, quel que soit leur handicap.</li> </ul>                 | <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Cas unique, pour une personne donnée, avec un handicap particulier, dans une situation précise.</li> </ul>   |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Sont concernés tous les ERP, même s'ils n'accueillent pas spécifiquement de personnes handicapées.</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Est concernée la structure qui accueille cette personne et qui lui propose une prestation, pour laquelle une compensation est nécessaire.</li> </ul> |



# L'évaluation du besoin de compensation

- La personne handicapée est au **centre de l'analyse**, dont les résultats permettent de définir les techniques de compensation les plus adaptées.
- Compenser le handicap d'un stagiaire handicapé, c'est lui apporter, si cela est nécessaire, **des réponses individualisées** pour réduire, voire supprimer, les obstacles qu'il rencontre et qui entravent son accès aux locaux, au matériel, à la connaissance et à la communication.





# Un exemple de compensation

- [http://handicap.emploipublic.fr/3\\_TemoignagesVideo/temoins.php](http://handicap.emploipublic.fr/3_TemoignagesVideo/temoins.php)



# Modalités de compensation

## ■ Les aides techniques

- Produit, instrument, équipement, système technique, disponible sur le marché ou fabriqué spécialement, utilisé par une personne handicapée pour prévenir, compenser, soulager ou neutraliser la déficience, l'incapacité ou le handicap.  
Par exemple : matériel braille, chariot élévateur...

## ■ Les adaptations de l'existant

- Par exemple, tables adaptées, automatisation d'un système de commandes.



# Modalités de compensation

- **Les solutions organisationnelles**

Mise en place d'une nouvelle organisation de formation ou de travail, pour réduire ou supprimer, par exemple, les tâches contraignantes pour la personne handicapée.

- **Les aides humaines spécifiques**

mises en œuvre par des intervenants, dont les compétences spécifiques permettent la compensation des situations de handicap des personnes handicapées.